

DECISION N°DS-2023-006

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR CHRISTOPHE PION, DIRECTEUR
DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD) DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;
Vu la décision n°2021-015 portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence de l'université Paris 8 du 14 avril 2021 ;
Vu la délibération n°2021-010 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Paris 8.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christophe PION, directeur du service commun de la documentation (SCD), à l'effet de signer et/ou valider électroniquement au nom de la présidente de l'université Paris 8 les actes suivants, uniquement dans le périmètre du Service Commun de la Documentation :

1.1 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire 960 dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'université ;
- La certification du service fait et les actes de liquidation de la dépense et de la recette des centres financiers relevant de l'unité budgétaire 960 ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire 960

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents ;
- Les procès-verbaux d'installation ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les demandes de formation ;
- Les attestations de présence
- Les attestations des heures effectuées par les vacataires payés sur service fait ;
- Les actes relatifs à la gestion des horaires et des plannings de travail ;
- la correspondance interne à l'exception de toute décision ;
- les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université ;

- les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaine des personnels (cumuls, autorisations d'absence, dérogations diverses ...etc.) qui sont soumis par la suite à une décision de la présidente ;
- les lettres d'acceptation préalables d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence ;
- les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire ou autres ;

1.3 En matière contractuelle :

- Les conventions de stage pour les personnes accueillies au SCD
- Les licences d'abonnement permettant d'activer l'accès aux ressources documentaires ;
- Les contrats de diffusion de mémoires et des thèses soutenus à Paris 8 ;
- Les courriers relatifs au suivi des contrats et des conventions ou à leur résiliation.

1.4 En matière de scolarité :

- Les quitus de bibliothèque ;
- Les lettres de rappel et les correspondances avec les lecteurs.

1.5 En matière de sécurité des locaux :

- Les notes de services informant de mesures préventives prises en cas d'urgence ;
- Le registre de sécurité de la bibliothèque.

Article 2

En l'absence de Monsieur Christophe PION, la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté est accordée à Madame Anne-Cécile GRANDMOUGIN, directrice adjointe du SCD.

Article 3

En l'absence de Madame Anne-Cécile GRANDMOUGIN, la délégation prévue à l'article 2 du présent arrêté est accordée à Madame Claire GEERAERTS, responsable administratif et financier du service commun de documentation.

Article 4

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 30 janvier 2023. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le Mardi 30 janvier 2023,

La présidente de l'Université de Paris 8

